

ATRIUM GESTION

SYNDIC DE COPROPRIETE – LOCATION – GERANCE - VENTE

4, rue d'Argenson – 75008 PARIS

Téléphone : 01.56.59.25.25 - Télécopie : 01.56.59.25.02

Note à tous les résidents

Immeuble : 4366
Résidence de l'Orée de Marly
78590 NOISY LE ROI

Respect des parties communes, du tri sélectif Encombrement des parties communes

Paris, le 7 février 2011

Madame, Monsieur,

En notre qualité de syndic de la résidence, nous vous rappelons :

- qu'il est impératif que chaque résident :
 - respecte le tri sélectif, mis en place dans la commune de Noisy le Roi,
 - **ne jette pas des ordures ménagères directement dans les conteneurs « Tri sélectifs »**,
 - procède à l'évacuation des objets encombrants et ne les laisse pas dans les couloirs de caves ou autres parties communes.
- **que toutes les ordures soient emballées dans des sacs avant d'être déposées dans les poubelles noires. Ne pas les jeter directement dans le vide-ordures ou dans les poubelles.**
- qu'il existe une zone de stockage des objets encombrants, accessible aux résidents, sous certaines conditions :
 - ouverture de cette zone, le mercredi de 16h à 19h et le samedi, de 9h à 11h45, à condition d'en informer, au préalable, le gardien, téléphone de la loge : 01.34.62.98.83.
 - respecter la nature même des objets qui sont retirés par la SEPUR (société retenue par la Ville), sachant que les produits suivants sont refusés :
 - pots de peinture (vides ou pleins),
 - bidons de produits chimiques, bombes aérosols (peinture voiture et autres),
 - huiles de vidange (usagée ou neuve), batteries de véhicule, pneus,
 - matériel hi-fi / tv / ordinateur, électroménager,
 - gravats de chantier (morceaux de maçonnerie, cloisons, placoplâtre, ciment, carrelage cassé, fenêtres, verre).

Pour votre information, la Ville de Noisy a mis en place un « éco-ramassage » devant le collège de la Quintinye, le 3^{ème} samedi de chaque mois (jusqu'à 13h), pour les denrées ci-dessus. Il appartient à chaque résident d'aller les y déposer.

Toute intervention par une entreprise pour l'enlèvement de ces déchets abandonnés dans les parties communes, pourra faire l'objet d'une facturation spécifique et imputer en dépense de « bâtiment » pour chaque bâtiment concerné, cette dépense concerne également les locataires, s'agissant d'une dépense récupérable.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Syndic